



Epinal, le 18 Septembre 2008

## Section des Vosges

Nos refs :

08/09 / SD/FD 008

Madame l'Inspectrice d'Académie  
DSDEN des Vosges  
BP 576  
88026 EPINAL CEDEX

Madame l'Inspectrice,

Le SE-UNSA 88 s'étonne des contraintes pesant sur les collègues dans la mise en place des 108 h, et plus particulièrement des 60 heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en groupes restreints et au temps d'organisation proportionné correspondant.

Tout d'abord, la circulaire ministérielle 2008-082 redit l'esprit et la lettre de la mise en place de l'aide personnalisée, conformément au relevé de conclusion signé : " *Le conseil des maîtres propose à l'inspecteur de l'éducation nationale l'ensemble du dispositif d'aide personnalisée au sein de l'école, comprenant le repérage des difficultés des élèves, l'organisation hebdomadaire des aides personnalisées et les modalités d'évaluation de l'effet de ces aides en termes de progrès des élèves.*

*L'inspecteur de l'éducation nationale arrête ce dispositif pour l'année scolaire. Ce dispositif est ensuite inscrit dans le projet d'école selon les procédures en vigueur "* Le conseil des maîtres est en premier celui des acteurs de terrain qui est le plus à même de proposer un dispositif adapté. De nombreuses écoles ont, depuis juin, réfléchi et anticipé la mise en place de ce dispositif au sein de leurs écoles élémentaires ou maternelles. L'IEN doit valider un projet local adapté et non un projet de circonscription. De nombreuses injonctions orales régissent cette mise en place : pas le matin, pas le midi, pas le soir, pas le lundi soir, pas... Le SE-UNSA 88 demande une réponse écrite et argumentée de l'IEN en cas de non validation du dispositif proposé par le conseil des maîtres.

Dans au moins deux circonscriptions, les IEN imposent aux enseignants de petite et moyenne sections d'aller aider les élèves de cycle 2 et 3 dans l'école élémentaire la plus proche au moins jusqu'à Noël. Certains collègues de maternelle avaient déjà décidé de ce type d'aides avec l'école élémentaire voisine dans le cadre d'un projet commun, et ce parfois partiellement à l'école élémentaire et partiellement à l'école maternelle. D'autres enseignants de maternelle, conformément aux circulaires 2008-082 et 2008-105, ont décidé de consacrer ces heures « *à du travail en groupes restreints, notamment en maternelle* ». N'y aurait-il pas de difficultés en maternelle, par exemple en ce qui concerne le langage, y compris dans les ZEP ? Le SE-UNSA 88

demande à ce que les collègues d'école maternelle interviennent dans l'école pour lequel le projet d'aide a été défini par le conseil des maîtres.

En ce qui concerne les 60 heures, certains IEN imposent une répartition 54 heures d'aide personnalisée et un quota de 6h pour le temps de coordination. Cette répartition horaire ne repose sur aucun texte légal ou réglementaire. Le temps d'organisation ne peut être uniformisé sur l'ensemble du département, les écoles étant de tailles différentes, mais aussi accueillant des enfants scolairement très différents de l'une à l'autre. Le SE-UNSA 88 ne peut accepter un quota et demande à ce que les équipes comptabilisent le temps réellement passé à identifier les élèves en difficultés et à prévoir les modalités de cette aide.

Des confusions existent quant aux décharges de directeurs. Les directeurs qui bénéficient d'une décharge statutaire bénéficient de fait d'un allègement de service. Ceux qui n'ont pas de décharge statutaire peuvent avoir un allègement maximal de service de 10 H. Il est essentiel que les directeurs concernés bénéficient de cet allègement, au vu de la charge supplémentaire de travail qu'ils devront accomplir.

Enfin, certains IEN rappellent que tous les enseignants doivent ces 60 heures. Tous, non ! En ce qui concerne les enseignants de RASED, le temps de service est de 24 heures et trois heures de coordination et de synthèse. Reste à définir le temps de travail des enseignants de CLIS, qui eux aussi auraient besoin de ce temps de coordination pour rencontrer les familles..., le dispositif actuel n'étant pas suffisant pour le faire.

Je reste à votre disposition pour toute rencontre à ce sujet.

Je vous adresse, Madame l'Inspectrice, mes respectueuses salutations.

Stéphane DAVAL  
Secrétaire Départemental

